

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015/53

OBJET : INDEMNITE DEGRESSIVE

157-033-210501264-20150701-2015\_53-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 juin 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2015

La séance est ouverte

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de l'année deux mille quinze à 18 h 30  
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M. BOS
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	M. MAYEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Mme BURTIN DAUZAN	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mme EYL
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	E	Mme BOURROUSSE	Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## INDEMNITE DEGRESSIVE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant obligation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire, prévue par le décret n° 92-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive.

Considérant l'avis favorable du bureau,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que par délibération n° 2010-46 du 10 février 2010, une indemnité exceptionnelle a été allouée à certains fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale.

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 précité vient d'abroger cette indemnité instituée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 versée aux agents dont le recrutement ou la nomination dans la fonction publique est intervenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et de la remplacer par une indemnité dégressive dans le temps.

Le montant mensuel de l'indemnité est égal à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret versée à chaque agent au titre de l'année 2014.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est plafonné à 415,00 euros.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans le grade, échelon, ou chevron à due concurrence du montant résultant de l'augmentation indiciaire brut de l'agent (pour les agents ayant un indice majoré égal ou supérieur à 400).

### *Le conseil communautaire à l'unanimité :*

- **Accepte** le versement de cette indemnité dégressive.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 1<sup>er</sup> juillet 2015  
Le Président  
Christian TAMARELLE  
Document signé électroniquement

